

RÉGIME GÉNÉRAL
Tableau 10 ter

Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

Date de création : décret du 22 juin 1984 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
A - Cancer bronchopulmonaire primitif	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	A - <ul style="list-style-type: none">• Fabrication manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ;• Fabrication de chromate de zinc ;• Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.
B - Cancer des cavités nasales	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	B - <ul style="list-style-type: none">• Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ;• Fabrication du chromate de zinc.